

Le contexte réglementaire



Le décret du 7 avril 1981 modifié par le décret du 20 septembre 1991 fixe les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines ouvertes au public.

Cette réglementation s'applique aux piscines autres que celle réservée à l'usage d'une famille. Sont donc concernées : les piscines municipales, piscines de centre de loisirs, piscine d'hôtel, de camping, de gîte....

L'eau des bassins doit répondre en permanence aux normes physiques, chimiques et bactériologiques.

Les produits et procédés de traitement doivent être autorisés.

L'ouverture d'une piscine au public doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la D.D.A.S.S .

HYGIÈNE

Dans une piscine , c'est « **le baigneur qui est le pollueur** ». Il convient de mettre à la disposition des baigneurs les équipements sanitaires en nombre suffisant (cabinets d'aisances, douche, ...).

Il est indispensable de rappeler aux usagers les respects élémentaires d'hygiène corporelle : passer aux toilettes, se doucher, se moucher, se démaquiller, se rincer les pieds dans un pédiluve....

La bonne qualité de l'eau et la diminution des risques sanitaires dépendent de la volonté et de l'effort de tous.

RAPPEL

La baignade est interdite pour les personnes présentant des affections cutanées (verrues, mycoses....) ou d'affections rhino-pharyngées (angine, otite...).

Ces informations peuvent être indiquées sur des panneaux situés à l'entrée des bassins.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA DORDOGNE

Service Santé-Environnement
Cité administrative
24016 PÉRIGUEUX Cedex

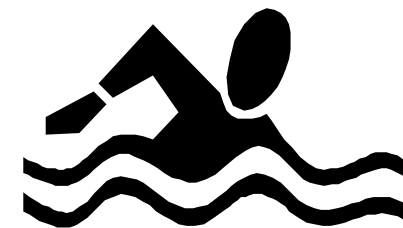
Téléphone : 05.53.02.28.81 – Télécopie : 05.53.09.54.97

E-mail : dd24-sante-environnement@sante.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA DORDOGNE

Piscine publique Hygiène et Santé



Service Santé-Environnement
Cité administrative
24016 PÉRIGUEUX Cedex
tél. : 05.53.02.28.81

La réglementation est basée sur une double obligation :

OBLIGATION de MOYEN

Votre piscine doit être conçue et entretenue de façon à prévenir les contaminations susceptibles de se développer au niveau de votre établissement.

L'eau des bassins doit être filtrée, désinfectée et désinfectante. Vous devez:

- ⇒ alimenter les bassins à partir du réseau public. L'apport d'eau neuve doit se faire en amont de l'installation de traitement par surverse dans un bac de disconnexion .
- ⇒ réaliser un apport d'eau neuve minimal de 30 litres par jour par baigneur. L'injection des produits ne doit pas se faire directement dans les bassins.
- ⇒ effectuer le traitement de l'eau des bassins de façon satisfaisante dès la mise en eau de la piscine.
- ⇒ vidanger complètement les bassins au moins 1 fois par an pour les piscines saisonnières.
- ⇒ établir un planning d'entretien précis comprenant notamment l'entretien des surfaces et des bassins. L'eau de lavage des plages ne doit jamais s'écouler vers les bassins.

Attention lors de la manipulation des produits utilisés pour le traitement des piscine : chlore, acide... !

OBLIGATION DE RÉSULTAT

A tout moment l'eau de la piscine que vous mettez à disposition du public doit satisfaire aux normes de qualité fixées par la réglementation. Afin de satisfaire à cette obligation, vous devez :

- ⇒ mesurer régulièrement le chlore, PH et stabilisant (chlore et PH environ 3 fois par jour, le stabilisant une fois par semaine). Les mesures de chlore doivent se faire à l'aide d'une méthode au D.P.D (1) .
- ⇒ tenir à jour le carnet sanitaire sur lequel est annoté le résultat des différentes mesures relevées ainsi que les pannes et les interventions de maintenance....

(1) D.P.D = diéthyl-paraphénylènediamine

NORMES de QUALITÉ

PARAMÈTRE	NORMES RECOMMANDATIONS
CHLORE : Chlore actif (1) en absence de stabilisant Chlore en présence de stabilisant Chlore combiné ou chloramine (2)	Compris entre 0,4 et 1,4 mg/l Supérieure à 2 mg/l (maintenir entre 2 et 4 mg/l de chlore disponible) Inférieure à 0,6 mg/l
BROME	Entre 1 et 2 mg/l
PH	Compris entre 6,9 et 7,7 pour une désinfection au chlore. Compris entre 7,5 et 8,2 pour une désinfection au brome.
STABILISANT (acide isocyanurique)	Inférieure à 75 mg/l
TURBIDITÉ	La transparence de l'eau doit permettre de voir parfaitement le fond de chaque bassin.

(1) le chlore actif est défini dans une abaque prenant en compte le PH et le chlore lu avec la pastille DPD1.

(2) la teneur en chloramine (chlore combiné)
Chlore combiné = $\frac{\text{chlore total} - \text{chlore libre}}{(\text{DPD1} + \text{DPD3}) - (\text{DPD1})}$

TRAITEMENT

La filtration est l'opération de base dans le traitement de l'eau. Ce préalable est indispensable à une bonne désinfection.

Le traitement doit être adapté à la fréquentation de l'établissement. Le lavage des filtres doit être plus fréquent lorsque la fréquentation est importante. L'écrouissage en continu du film superficiel du bassin est indispensable.

CONSEILS

- Après une forte injection de chlore, la mesure de chlore avec une méthode au D.P.D m'indique une coloration transparente de l'éprouvette . Que se passe t-il?

La chloration de votre bassin est trop élevée (supérieure à 10 mg/l) et la pastille D.P.D décolore. La lecture de la teneur en chlore est possible après avoir effectué plusieurs dilutions. Il faut arrêter la chloration et ajouter de l'eau neuve. Il est aussi souhaitable d'attendre que la teneur soit redescendue pour se baigner.

- L'eau du bassin est irritante pour les yeux. Que faire?

Ce phénomène est souvent dû à un excès de chloramine dans le bassin. Vérifier le traitement (teneur en chlore, PH et stabilisant). Il faut souvent augmenter la teneur en chlore. Réaliser les apports d'eau neuve. Vérifier l'état des filtres. S'assurer que la fréquentation de l'établissement n'est pas excessive.

- Teneur en stabilisant trop forte (supérieure à 75 mg/l). Que dois-je faire?

Il convient d'ajouter de l'eau neuve ou de vidanger partiellement le bassin. Cesser tout apport de stabilisant et utiliser pendant quelque temps des produits chlorés ne contenant pas d'acide isocyanurique. Il est recommandé de maintenir une teneur en stabilisant comprise entre 30 et 50 mg/l.

- L'eau du bassin est trouble et colorée . Que faire?

Vérifier le traitement. La chloration est sans doute insuffisante (respecter le tableau ci-contre). En absence de baigneurs, faire une chloration choc et ajouter de l'anti-algue.

